

PATRIMOINE VIE PLUS MULTIPROJET



Patrimoine Vie Plus Multiprojet n° 3209 est un contrat individuel d'assurance sur la vie de type multisupport, régi par le Code des assurances et soumis au régime fiscal de l'assurance-vie.

LES AVANTAGES DE PATRIMOINE VIE PLUS MULTIPROJET

- La **personnalisation** : jusqu'à 8 compartiments distincts pour une vision claire de son épargne.
- Deux modes de gestion **cumulables** : libre ou mandat
- L'**accessibilité** à une large gamme de supports d'investissement et de profils de mandat d'arbitrage.
- La **fiscalité** avantageuse en cours de vie du contrat et en cas de décès⁽¹⁾.
- La **souplesse** dans le choix des options de gestion et garanties..

¹ Selon fiscalité en vigueur au 01/01/2026.

CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

Durée du contrat	Fixe (minimum 8 ans ; maximum 85 ans moins l'âge du souscripteur) ou viagère au choix du souscripteur.
------------------	--

SEUILS DE VERSEMENTS

Versement initial	500 € minimum (100€ par compartiment en gestion libre et 1 000€ par compartiment en mandat d'arbitrage)
Versement libre	1 000 € (en gestion libre : dont 100 euros sur chaque support concerné pour le compartiment)
Versements programmés	100 €/mois (50 € / mois de manière dérogatoire), 300 €/trimestre, 600 €/semestre ou 1 000 €/an minimum. Avec un minimum de 100 € par support.

FRAIS

Frais sur versement initial, versements libres et programmés	4,50 %.
Frais annuels de gestion en cas de choix de la gestion libre sans option d'arbitrages programmés	• 0,80 % sur la part des droits exprimés en euros. • 1,08 % sur la part des droits exprimés en unités de compte.
Frais annuels de gestion en cas de choix de la gestion libre avec option d'arbitrages programmés	• 1,00 % sur la part des droits exprimés en euros. • 1,20 % sur la part des droits exprimés en unités de compte.
Frais annuels de gestion en cas de choix d'un mandat d'arbitrage	• 0,80 % sur la part des droits exprimés en euros. • 1,58 % sur la part des droits exprimés en unités de compte.
Frais d'arbitrage	• Arbitrage du souscripteur : 0,80 % des montants arbitrés avec un minimum forfaitaire de 40 €. • 5 arbitrages à 0 % par année civile hors options d'arbitrages programmés. • 0 % de frais d'arbitrage pour les arbitrages effectués dans le cadre d'une option d'arbitrages programmés. • Arbitrage généré dans le cadre du mandat d'arbitrage : 0 %.
Frais de rachat partiel et total	0 %.
Frais de rachats partiels programmés	0 %.
Frais de gestion des rentes	3 % sur quittances d'arrérages de rente.
Garantie complémentaire optionnelle en cas de décès	Cotisations mensuelles de 0,15 % à 5,15 % des capitaux sous risque en fonction de l'âge.
Garantie optionnelle d'un capital complémentaire en cas de décès accidentel	Frais annuels de gestion majorés de 0,14 %.

Pour les autres frais, veuillez consulter les conditions contractuelles du contrat.

SEUILS DES ARBITRAGES / RACHATS / AVANCES

Arbitrage	100 € minimum. Solde minimum devant rester sur chaque support concerné après arbitrage : 500 €.
Rachat partiel	1 000 € minimum. Solde minimum devant rester sur le contrat après rachat partiel : 500 €.
Rachats partiels programmés (RPP)	100 € minimum quelle que soit la périodicité. Solde minimum devant rester après RPP sur le contrat : 500 € et sur chaque unité de compte concernée : 500 €. Valeur de rachat du contrat avant RPP : 5 000 € minimum.
Avance	1 000 € minimum et maximum 60 % de la valeur de rachat du contrat.

LES OPTIONS D'ARBITRAGES PROGRAMMÉS DISPONIBLES SUR LES CONTRATS GÉRÉS UNIQUEMENT EN GESTION LIBRE

Les options sécurisation des plus-values et stop-loss relatif peuvent être combinées.
Toute autre combinaison d'options est impossible.

Sécurisation des plus-values	- Arbitrage des plus-values (minimum de 5 % du capital net investi) obtenues sur le(s) support(s) choisi(s) parmi ceux éligibles à cette option vers un ou deux support(s) éligible(s) à cette option. - Constataction quotidienne des plus-values obtenues dont le calcul repose sur l'écart entre le montant du capital géré sur le(s) support(s) concerné(s) au jour de la constatation et le capital net investi sur ce même support depuis la mise en place de l'option. - Montant de l'arbitrage : 100 € minimum.
Stop-loss relatif	- En cas de moins-value (minimum 5 % du capital net investi) constatée sur le(s) support(s) choisi(s), arbitrage de la totalité de la valeur du(des) support(s) vers un ou deux support(s) éligible(s) à cette option. - Constataction quotidienne des moins-values dont le calcul repose sur l'écart entre le montant du capital géré sur le(s) support(s) concerné(s) au jour de la constatation et la plus haute valeur atteinte par le capital net investi sur ce(s) même(s) support(s) depuis la mise en place de l'option. - Montant de l'arbitrage : 100 € minimum.
Investissement progressif	- Orientation progressive de tout ou partie du capital d'un ou deux support(s) vers un ou plusieurs support(s) choisi(s) parmi ceux éligibles à cette option. - La valeur atteinte sur le(s) fonds choisi(s) doit au moins être égale à 1 000 € pour que les arbitrages se déclenchent. - Périodicité des arbitrages : mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle. - Montant par arbitrage : 100 € minimum.
Dynamisation des plus-values	- Arbitrage automatique de la revalorisation versée sur le fonds en euros chaque année vers un ou plusieurs support(s) choisi(s) parmi ceux éligibles à cette option. - Montant de l'arbitrage : 100 € minimum.
Rééquilibrage automatique	- Évaluation de l'écart entre la répartition constatée sur le contrat et la répartition "type" définie par le souscripteur. En cas d'écart, réajustement automatique de la répartition pour la ramener à la répartition "type" initialement définie. - Montant de l'arbitrage : 100 € minimum.

MODES DE GESTION

Les modes de gestion sont cumulables.

Gestion libre	Le souscripteur détermine librement les supports sur lesquels il souhaite investir.
Mandat d'arbitrage	Possibilité de déléguer sa faculté d'arbitrage, sous réserve d'un encours de 1 000 € minimum. Choix d'une ou plusieurs sociétés de gestion parmi les 5 proposées : Arkea Asset Management, DNCA, Financière de l'Arc, Lazard Frères Gestion et CPR Asset Management. En complément, le souscripteur peut investir sur des fonds structurés, immobiliers (SCI, SCPI) ou le fonds en euros.
Nombre de compartiments	8 conseillés

GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

- Garantie complémentaire en cas de décès (optionnelle) jusqu'à 500 000 €.
- Garantie complémentaire en cas de décès accidentel (optionnelle) jusqu'à 500 000 €.

OPTIONS AU TERME

- Prorogation de la souscription.
- Versement du capital (valeur de rachat).
- Rente (viagère réversible jusqu'à 150 %, annuités garanties, rente à paliers croissants, décroissants).
- Panachage entre versement d'un capital et d'une rente.

UNITÉS DE COMPTE

Nombre d'unités de compte éligibles	Plus de 1 150 unités de compte sélectionnées auprès de plus de 160 gestionnaires financiers renommés permettent d'investir sur différents : - secteurs d'activité, - classes d'actifs, - styles de gestion, - zones géographiques.
-------------------------------------	--

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.